

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
5 août 2008
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-deuxième session
Point 22 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Soixante-troisième année

**Lettres identiques datées du 1^{er} août 2008, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement et suite à la lettre datée du 10 juin 2008 qui vous a été adressée par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur de nouvelles violations des règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre commises par des appareils de l'armée de l'air turque entre le 2 juin et le 29 juillet 2008. Les violations constatées sont énumérées ci-après :

Le 2 juin 2008, un appareil militaire turc de type CN-235 a enfreint les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 3 juin 2008, deux appareils militaires turcs de type CN-235 ont enfreint deux fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et violé deux fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 4 juin 2008, deux appareils militaires turcs de type F-16, deux de type CN-235 et deux de type C-130 ont enfreint cinq fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et violé trois fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 5 juin 2008, cinq appareils militaires turcs de type CN-235 ont enfreint cinq fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et violé quatre fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 6 juin 2008, un appareil militaire turc de type C-160 et deux de type CN-235 ont enfreint trois fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et violé trois fois l'espace aérien de la République de Chypre.



Le même jour, un appareil militaire turc de type C-160 et deux de type C-130 ont enfreint trois fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et violé trois fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 8 juin 2008, deux appareils militaires turcs de type C-130, quatre de type C-160 et deux de type CN-235 ont enfreint huit fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et violé huit fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 9 juin 2008, trois appareils militaires turcs de type Cougar ont enfreint deux fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et violé deux fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 11 juin 2008, deux appareils militaires turcs de type B-200 ont enfreint deux fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et violé deux fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 12 juin 2008, un appareil militaire turc de type Cougar a enfreint les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 13 juin 2008, deux appareils militaires turcs de type F-16, un de type CN-35 et un de type Cougar ont enfreint trois fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et violé une fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 14 juin 2008, un appareil militaire turc de type Cougar a enfreint les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 15 juin 2008, deux appareils militaires turcs de type Cougar ont enfreint deux fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et violé deux fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 16 juin 2008, trois appareils militaires turcs de type Cougar ont enfreint les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 17 juin 2008, un appareil militaire turc de type CN-235 et deux de type C-130 ont enfreint trois fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et violé trois fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 18 juin 2008, deux appareils militaires turcs de type C-130, deux de type C-160, quatre de type Cougar et deux de type CN-235 ont enfreint huit fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et violé huit fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 19 juin 2008, deux appareils militaires turcs de type F-16, un de type CN-235, deux de type C-160 et deux de type Cougar ont enfreint cinq fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et violé cinq fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Les 20 et 22 juin 2008, un appareil militaire turc de type Cougar, deux de type CN-235 et deux de type C-160 ont enfreint cinq fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et violé cinq fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 23 juin 2008, un appareil militaire turc de type CN-235 et deux de type F-16 ont enfreint deux fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne.

Le 24 juin 2008, un appareil militaire turc de type Cougar a enfreint les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 25 juin 2008, deux appareils militaires turcs de type B-200 et un de type Cougar ont enfreint trois fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et violé trois fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 28 juin 2008, quatre appareils militaires turcs de type CN-235, quatre de type C-130 et deux de type C-160 ont enfreint 10 fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et violé 10 fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 2 juillet 2008, deux appareils militaires turcs de type F-16 et deux de type C-130 ont enfreint deux fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et violé deux fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 4 juillet 2008, quatre appareils militaires turcs de type CN-235 et un de type Cougar ont enfreint cinq fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et violé cinq fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 8 juillet 2008, un appareil militaire turc de type Cougar a enfreint les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 9 juillet 2008, deux appareils militaires turcs de type F-16, un de type CN-235 et deux de type B-200 ont enfreint deux fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et violé deux fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 10 juillet 2008, trois appareils militaires turcs de type CN-235 ont enfreint trois fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et violé deux fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 11 juillet 2008, deux appareils militaires turcs de type CN-235 et un de type Cougar ont enfreint trois fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et violé trois fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 14 juillet 2008, un appareil militaire turc de type Cougar a enfreint les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 15 juillet 2008, deux appareils militaires turcs de type C-160 et deux de type Cougar ont enfreint quatre fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et violé quatre fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 16 juillet 2008, deux appareils militaires turcs de type F-16, trois de type CN-235 et un de type Cougar ont enfreint deux fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et violé trois fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 18 juillet 2008, deux appareils militaires turcs de type B-200 ont enfreint deux fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et violé deux fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 19 juillet 2008, 17 appareils militaires turcs de type NF-5 et trois de type C-160 ont enfreint six fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et violé six fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 20 juillet 2008, deux appareils militaires turcs de type Cougar, un de type AB-205 et 12 de type NF-5 ont enfreint trois fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et violé trois fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 22 juillet 2008, deux appareils militaires turcs de type C-160 ont enfreint deux fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et violé deux fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 23 juillet 2008, un appareil militaire turc de type CN-235, deux de type B-200 et trois de type Cougar ont enfreint six fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et violé cinq fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 24 juillet 2008, trois appareils militaires turcs de type Cougar ont enfreint trois fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et violé trois fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 25 juillet 2008, un appareil militaire turc de type Cougar a enfreint les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 29 juillet 2008, deux appareils militaires turcs de type Cougar ont enfreint deux fois les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et violé deux fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Au nom de mon gouvernement, je proteste vigoureusement contre ces violations et demande par la présente qu'elles cessent immédiatement.

Le non-respect par la Turquie des règles et règlements qui régissent la circulation aérienne constitue une grave menace pour la sécurité des vols dans la région et une violation des obligations internationales de ce pays. Par ailleurs, la tentative de la Turquie, contraire aux résolutions du Conseil de sécurité, visant à promouvoir, au détriment d'un pays souverain membre de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union européenne, une entité sécessionniste illégale dans la partie occupée de la République de Chypre est une violation flagrante du droit international et des résolutions des Nations Unies ayant des conséquences graves pour la paix et la stabilité dans la région.

Plutôt que de promouvoir une politique de séparation et de porter atteinte à la République de Chypre, la Turquie devrait enfin tenir compte du droit international et respecter sans condition préalable l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre, conformément aux résolutions des Nations Unies, contribuant par là même au maintien de la stabilité et de la prospérité dans la région.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre du point 22 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Louis **Telemachou**
